

## JETONS DE PRÉSENCE ET TANTIÈMES AU LUXEMBOURG

Les jetons de présence qu'un contribuable perçoit dans le cadre d'une activité d'administrateur constituent une rémunération. Cette rémunération peut être complétée par l'attribution de tantièmes (participation aux bénéfices).

### TVA ET ADMINISTRATEURS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>1</sup> les administrateurs exerçant au Luxembourg sont assujettis à la TVA. En effet, l'activité réalisée par un administrateur de sociétés est vue comme activité économique au sens de la TVA. L'administrateur se voit par conséquent conférer la qualité d'assujetti à la TVA et doit appliquer la TVA luxembourgeoise au taux de 17% sur ses prestations d'administrateur auprès de sociétés luxembourgeoises.

Il existe néanmoins des exceptions pour:

- les administrateurs agissant pour le compte de leur employeur;
- les administrateurs dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 30.000 euros annuels. Ceux-ci peuvent en effet bénéficier du régime de franchise des petites entreprises et donc être exonérés. Ils doivent cependant s'identifier auprès de l'AED\*;
- les mandats effectués «dans le cadre de l'exercice d'une activité honorifique par les membres d'organismes publics, de groupements et de chambres professionnels, de conseils d'administration, de comités de gérance ou d'organes similaires et rémunérée par des jetons de présence».
- Un opérateur non établi au Luxembourg (non-résident) qui reçoit des tantièmes d'une société assujettie à la TVA luxembourgeoise. La société luxembourgeoise sera redevable de la TVA et versera directement le montant de la TVA à l'AED (reverse-charge).

### LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES TANTIÈMES

Les tantièmes et le jetons de présence ont pour vocation de rémunérer les mandataires sociaux (administrateurs des SA et gérants des SARL luxembourgeoises), de manière supplémentaire ou même alternative aux salaires qu'ils pourraient recevoir en rémunération de leur gestion journalière de la société. La rémunération des administrateurs et des gérants doit être décidée en assemblée générale. Les jetons de présence ont pour vocation de défrayer la présence des administrateurs au conseil d'administration tandis que les tantièmes ont davantage pour vocation de rémunérer les performances des dirigeants en attribuant une part du bénéfice aux mandataires sociaux en récompense de leur bonne gestion.

L'avantage du tantième est ainsi d'intéresser les administrateurs des SA ou les gérants de SARL luxembourgeoises à la profitabilité de la société qu'ils administrent.